



## Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) Commercial ou Industriel

Coût : 275,00 \$

### INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors de la construction doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

### DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE (10 jours avant la présentation au CCU)

<b>1. Description du projet indiquant :</b> - Activités, nombre d'employés, nombre et types de véhicules, agrandissements futurs, clientèle, plan d'affaire, heures d'ouverture, usage de toutes les pièces, etc.	<input type="checkbox"/>
<b>2. Plan de construction à l'échelle indiquant :</b> - Le plan de construction et le devis doivent être fournis par un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec si le bâtiment excède deux étages et 300 m <sup>2</sup> de superficie et compte plus d'un niveau de sous-sol; - La façade devrait comporter de la maçonnerie en partie ainsi qu'un traitement architectural de qualité en évitant les grandes surfaces planes; - Tout mur visible du chemin devrait comporter une ou des ouvertures.	<input type="checkbox"/>
<b>3. Plan d'implantation à l'échelle (1:250 ou plus) réalisé par un arpenteur-géomètre et comprenant :</b> - Le ou les bâtiments projetés et les distances par rapport à toutes les lignes de lot.	<input type="checkbox"/>
<b>4. Plan d'aménagement à l'échelle (1:250 ou plus) comprenant :</b> - Le ou les bâtiments projetés; - Le système de traitement des eaux usées préparé par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec; - Le prélèvement d'eau (puits); - Zones boisées (5 m en arrière et latéral, 12 m en avant et 35 m en bordure de la route 309); - L'aménagement paysager existant et projeté (arbres, plantes, etc.); - Les caractéristiques naturelles (topographie, boisés, cours d'eau, étang, drainage); - Les aires de stationnement; - Les aires piétonnières; - Les équipements de service (réservoir de diésel, équipement de chauffage, ventilation, etc.) non visible du chemin; - Les zones tampons; - Les clôtures et les haies; - L'éclairage du terrain et du bâtiment.	<input type="checkbox"/>
<b>5. Plan de l'enseigne : (voir normes)</b> - Plan d'élévation de l'enseigne (le lettrage); - Les couleurs; - La superficie; - Les dimensions; - La hauteur; - L'implantation; - L'aménagement paysager qui l'entoure; - Éclairage.	<input type="checkbox"/>

La municipalité peut demander tout autre document nécessaire au traitement du dossier.

**DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNE****1. Nombre d'enseigne :**

- Total de 2 sont permis :
  - une détachée (hauteur max. de 6 m);
  - une rattachée au bâtiment (hauteur max. de 5 m).

**2. Grandeurs (bâtiment isolé) :**

- Établissement commercial max. 6 m<sup>2</sup> /enseigne;
- Établissement industriel max 10 m<sup>2</sup>/enseigne;
- Enseigne rattachée : 1 m<sup>2</sup>/3 mètres de largeur de la façade ou 1,5 m<sup>2</sup> minimum est autorisé.

**3. Grandeurs (bâtiment contigus – 2 ou plus)**

- Attachée :
  - par établissement : 1 m<sup>2</sup>/3 m de largeur de la façade. (Max 3 m<sup>2</sup>/Min. 1,5 m<sup>2</sup>);
  - pour l'ensemble : 1 enseigne collective (10 m<sup>2</sup> max. / 3 m<sup>2</sup> max. par établissement).
- Détachée :
  - 1 enseigne collective (10 m<sup>2</sup> max.).

**PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

1. Préparation complète du dossier afin de la présenter au CCU (2<sup>ème</sup> lundi du mois).
2. Adoption de la résolution au Conseil Municipal (Approuvé, refusé et/ou avec conditions 1<sup>er</sup> lundi du mois).
3. Suite à l'acceptation du P.I.I.A. l'entente entre les parties est signée pour s'assurer du respect des conditions incluses dans le P.I.I.A. et le dépôt de garantie est payé.
4. Demandes de permis et de certificats.
5. Émission des permis et des certificats.

**IDENTIFICATION DU REQUÉRANT**

Nom(s) du/des propriétaire(s) :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone résidence :

Téléphone travail :

Téléphone cellulaire :

Courriel :

**DESCRIPTION DU PROJET****ÉCHÉANCE ET COÛT**

Date prévue de début des travaux :

Coût des travaux :

Date prévue de fin des travaux :

Je \_\_\_\_\_ soussigné, déclare que les renseignements ci-hauts donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.  
Signé en duplicata à la municipalité de L'Ange-Gardien ce (date) : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_